



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023 - ~~1985~~ du **31 JUIL. 2023**

portant composition de la commission de propagande et définissant les quantités et dates limites de remise de la propagande électorale pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment ses articles R.157 à R.158 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'ordonnance de désignation du 7 juillet 2023 de la cour d'appel de Nancy ;

Vu le courriel du 29 juin 2023 de Monsieur le responsable excellence logistique de la direction Grand Est de la Poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de propagande, prévue en application de l'article R.157 du code électoral, chargée d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande électorale aux électeurs, de mettre en place au lieu de l'élection les bulletins de vote de chaque candidat pour le premier tour et des bulletins blancs pour le second tour, est instituée pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de propagande est fixée en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Meuse.

ARTICLE 4 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires munis d'un mandat signé, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Les dates et le lieu des réunions de la commission de propagande seront communiqués lors du dépôt des candidatures.

Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARTICLE 5 : Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra transmettre ses bulletins et circulaires à la présidente de la commission de propagande avant :
- le **lundi 18 septembre 2023 à 18h00** pour le premier tour de scrutin.

Le lieu de dépôt de la propagande électorale sera communiqué lors du dépôt des candidatures.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins remis postérieurement aux délais indiqués ci-dessus, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux prescriptions présentées au point 5.1.1 du mémento à l'usage des candidats.

Après l'enregistrement de leur candidature, et au plus tard le lundi 11 septembre 2023 à 12h00, les candidats peuvent soumettre leurs projets de circulaire et de bulletin de vote avant impression à la commission en les adressant par courriel à l'adresse suivante : pref-elections@meuse.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Le nombre maximum de documents admis à remboursement est fixé, par candidat, conformément au tableau figurant en annexe II au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.



Xavier DELARUE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE I

Tableau de composition de la commission de propagande pour les élections sénatoriales

	Président	Fonctionnaire désigné par le Préfet	Représentant de la Poste	Secrétaire
Titulaire	Mme Stéphanie GAUDIN	Mme Alba BERTHÉLÉMY	M. Laurent PUYBOUFFAT	Mme Laura CHASSEIGNE
Suppléant	M. Romain RIGAUT	M. François GIÉGÉ	M. Lorrain TARDY	Mme Magali STRINCONE

ANNEXE II

Tableau des quantités de documents admis à remboursement pour les élections sénatoriales

→ Pour le 1^{er} tour :

Circulaires	Bulletins de vote
878	1 756

→ Pour le 2nd tour :

Bulletins de vote
878

Vu les présentes annexes I et II pour être annexées à mon arrêté n° 2023-1985 du **31 JUIL. 2023**


Xavier DELARUE